



Investiture de Sassou Nguesso FAURE GNASSINGBE AUX CÔTÉS DE SES PAIRS À BRAZZAVILLE P.3

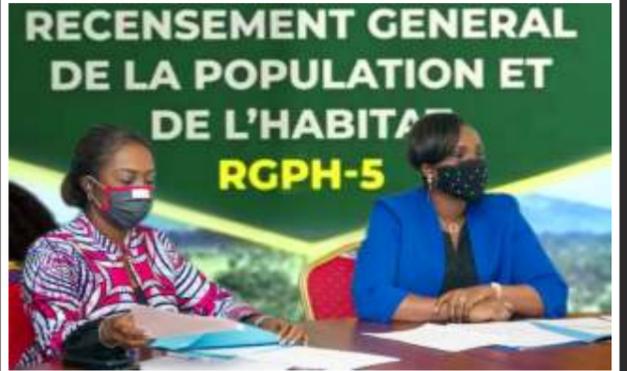
N°712 du 21 Avril 2021/Prix: 250 Fcfa

LE MESSENGER

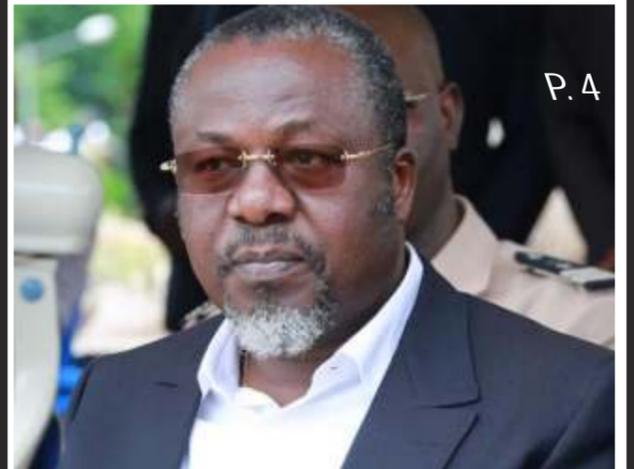
Hebdomadaire Togolais d'Informations Générales et de Publicités
www.lemessenger-actu.com

Récépissé N° 259/21/04/HAAC
Maison de la presse, casier N° 61
Directeur de Publication
Tchaboré Bouraima
Contact: 90 04 71 59
E-mail:
tchaboremessenger@yahoo.fr
Imprimerie: RAD-GRAPHIC

5ème recensement général au Togo P.4



**80 % DES RESSOURCES
NÉCESSAIRES MOBILISÉES**



**MARC ABLY-BIDAMON, UN
HOMME À LA MARQUE D'UNE
COMPÉTENCE ACCOMPLIE,
DE RETOUR AUX AFFAIRES!!!**

Commission de l'UEMOA



**FAURE FAIT CONFIANCE À
NUBUKPO P.3**

Dysfonctionnement dans l'éducation



**UN NUMÉRO VERT (LE
8250) POUR SIGNALER P.3**

Dossier pétrolegate

**LE « TABLEAU DE
JUSTIFICATIONS DES
SURFACTURATIONS »
PARLONS-EN!**

P.2,5&6



Dossier pétrolegate

LE « TABLEAU DE JUSTIFICATIONS DES SURFACTURATIONS » PARLONS-EN !

Le dossier pétrolegate de cette affaire dans laquelle l'on parle d'un détournement d'environ 500 milliards de FCFA continue de passionner le débat au sein de l'opinion. Aujourd'hui, nous connaissons la position du gouvernement. Non seulement le « rapport provisoire d'audit », en son état actuel ne sera pas considéré, pour des irrégularités constatées, mais aussi, le gouvernement estime que ce qui a été dit dans les médias, relève du « faux ». Dans certaines de nos éditions passées, nous avons abondamment abordé des aspects du dossier qui continue par défrayer la chronique et dont l'honnêteté voudrait que l'on reconnaisse qu'il y a vraiment du faux comme l'a fait savoir un membre du gouvernement. Cette-ci, nous revenons sur "les observations spécifiques" dudit rapport, et qui sont développées par Adjakly Francis Sossah, Adjakly Fabrice Affatsawo et Kondo Comlan Ononh-Nofoumi, suite aux accusations graves et accablantes dont ils font objet dans ce qui est appelé « rapport provisoire d'audit ».

Le but de notre exercice étant justement de permettre à l'opinion de se faire une idée de ce qui se raconte mais bien plus de ce qui est et se passe et que certains esprits ne disposant pas d'outils nécessaires auront tendance à appréhender autrement. Pour y parvenir, nous souhaiterions faire ce cheminement en nous appropriant cette citation de Le Kybalion : " Quand les oreilles de l'élève sont prêtes à entendre, c'est alors que viennent les lèvres pour les remplir de Sagesse ". Autrement dit, tout ce que nous voyons, chaque manifestation, chaque matérialisation présente dans l'Univers physique provient de l'Esprit. En d'autres termes, notre réalité est une manifestation de l'esprit, de ce qui se passe au niveau du mental. Voilà le véritable pouvoir contenu en nous. Nos pensées, nos paroles, nos ressentis et nos actions créent notre réalité ; notre monde intérieur agit sur le monde de la forme et crée la manifestation. En réfléchissant sur cette pensée philosophique, nous retraçons pour nos lecteurs la suite logique du raisonnement contenu dans les observations des sieurs Adjakly et Kondo Comlan sur le rapport provisoire de la mission de contrôle et de réconciliation des données de la chaîne d'approvisionnement en produits pétroliers au Togo. Surtout dans cette édition, nous concentrons nos énergies sur la situation des surfacturations insinuées par les auditeurs de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP).

Mais bien avant d'arriver à la situation des surfacturations, nous terminons avec les observations sur



la livraison des produits pétroliers et les Sociétés d'intermédiation.

De la livraison des produits pétroliers (page 16, paragraphe 4.1.3) Capacités de stockage Toujours à travers un développement simple mais logique les nommés Adjakly Francis Sossah, Adjakly Fabrice Affatsawo et Kondo Comlan Ononh-Nofoumi font observer que les auditeurs à l'issue de leur mission ont constaté que "quel que soit le gagnant de l'appel d'offres, celui-ci devra effectuer plusieurs livraisons sur la période du contrat, mais surtout il devra" prendre contact avec la STSL pour les formalités de livraison des produits (demande de creux [c'est-à-dire demande de capacité de stockage disponible], nomination des bateaux, acceptation des bateaux etc.). Aussi ont-ils, les auditeurs, pu constater au cours de leur mission que "selon les disponibilités des bacs de la STSL, la livraison se fait souvent en un nombre plus élevé de lots que prévu".

Pour les mis en cause, " il résulte de ces constatations des auditeurs que ce n'est pas le CSFPPP ni les sociétés d'intermédiation qui sont responsables du calendrier des livraisons des produits pétroliers au Togo ", contrairement aux allégations du journal L'Alternative dans sa parution du 9 juin 2020 ".

Dans un autre registre, les mis en cause relèvent que " les auditeurs estiment que l'étalement des livraisons dans le temps "ouvr[e] la porte à des éventuelles dérives". Ces derniers trouvent nécessaires d'inviter ces auditeurs à préciser les "éventuelles dérives" : " Nous invitons les auditeurs à préciser les "éventuelles dérives" qu'ils évoquent afin que, si ces dérives existent, des remèdes y soient apportés. En l'espèce, l'étalement des livraisons à une conséquence financière (voir infra à propos des surestaries et coûts logistiques) auxquelles il ne sera pas possible de remédier tant que la STSL ne sera pas en mesure de prendre livraison des produits commandés en une ou deux fois comme cela est censé être le cas compte tenu des capacités théoriques de stockage de la STSL ", argumentent-ils. Pour une meilleure appréciation des auditeurs, les nommés Adjakly et Kondo Comlan font référence au mail de STSL au

CSFPPP en date du 5 février 2014. " Nous regrettons que les auditeurs n'aient pas partagé avec le CSFPPP les données sur les capacités réelles de stockage de la STSL. Nous regrettons également que la seule personne interrogée à la STSL soit sa Directrice Générale. On aurait pu s'attendre, par souci de cohérence et de parallélisme, à ce que les auditeurs interrogent les personnes occupant des fonctions similaires à celles interrogées à la STE (chef section affaires financières, CTR, chef dépôt, responsable stock 15)", affirment-ils. Tout en concluant que la recommandation n°9 invitant le Gouvernement togolais à investir dans la construction de nouveaux bacs est superflue dans la mesure où elle figure déjà dans le PND (page 38)16.

Des Sociétés d'intermédiation

D'entrée, dans leurs observations les nommés Adjakly Francis Sossah, Adjakly Fabrice Affatsawo et Kondo Comlan Ononh-Nofoumi font des précisions de taille. " Dans le cadre de leur mission d'intermédiation, MH et TPC ont toujours été mandatées par les fournisseurs pour gérer les paiements des marketers et les transferts des produits de leurs ventes vers leurs comptes à l'étranger. Contrairement à leur prédécesseur (LAYCON), MH et TPC n'ont jamais été rémunérées, directement ou indirectement, par des fonds publics : elles sont rémunérées exclusivement par les traders " précisent-ils pour une bien meilleure compréhension. " S'agissant de missions effectuées pour le compte des fournisseurs et sur mandats des fournisseurs, il n'entre pas dans les compétences du président du CSFPPP de se substituer aux sociétés d'intermédiation ni d'imposer aux fournisseurs le choix de leur mandataire " concluent-ils en estimant que la recommandation n°10 invitant le CSFPPP à reprendre toute l'activité de la commande, de l'approvisionnement jusqu'au paiement, est inappropriée.

De la situation des surfacturations (page 18, paragraphe 4.1.5.1)

A ce niveau, pour les nommés Adjakly et Kondo Comlan, l'analyse du " Tableau de justifications des surfacturations " fourni par les auditeurs fait apparaître plusieurs erreurs matérielles commises par les auditeurs :

- Ligne 2 (N° facture S1528863), la quantité " 5197,111 " est inexacte car elle ne correspond pas au montant figurant sur le document source (facture VITOL du 20/11/2015 : la bonne quantité est 5197,511) ;

- Ligne 2 (N° facture S1528863), colonne " facture redressée " : le " montant en USD " de la colonne " facture redressée " n'est pas égal au produit des colonnes " Q " et " PU " indiqués dans le tableau ;

- Ligne 2 (N° facture S1528863), le tableau indique un " PU " unique alors que le document source (facture VITOL du 20/11/2015) indique deux (2) valeurs (PU) différentes (596,930 dollars/tonne pour 2976,151 tonnes et 454,930 dollars/tonne pour 2221,360 tonnes) ; par conséquent les éléments de calcul indiqués dans le tableau étant faux, le " montant en USD " de la colonne " facture redressée " est nécessairement faux, et par conséquent le montant " surfacturation " est également faux ;

- Ligne 4 (N° facture S1723734), colonnes " Q " : le montant indiqué (4134,51) ne correspond pas au montant figurant sur le document source (facture VITOL du 31/08/2017 ; le bon montant est 4134,511 + 182,94 = 4317,447) ; par conséquent le montant " facture redressée " est faux ; " Au vu de ces erreurs, seule la somme de 63.000 USD figurant dans le tableau appelle une réponse de notre part. Après lecture de la facture concernée, il s'avère qu'elle contient une erreur typographique tenant à l'inversion des chiffres 9 et 2 dans le total de la facture (3792281,95 au lieu de 3729282,95). Il s'agit donc d'une erreur matérielle du fournisseur lors de l'établissement de la facture et non d'une " surfacturation ". La somme de 63.000 USD sera réclamée par le CSFPPP et déduit d'un prochain paiement. A ce jour, cette somme ne saurait être considérée comme un préjudice définitif au détriment de l'Etat " ont-ils ajouté avant de préciser qu' " en toute hypothèse, le paiement de 63.000 USD n'a pas été effectué par l'Etat mais par les marketers, et il n'a pas bénéficié directement au Coordonnateur, par conséquent aucune base juridique ne permet de lui réclamer le remboursement de cette somme ".

Ainsi donc, la recommandation n°11 enjoignant à M. Francis Sossah ADJAKLY de rembourser la somme de 94.277.091 francs correspondant aux surfacturations est sans fondement.

De la Situation des surestaries et des coûts logistiques (page 19, paragraphes 4.1.5.2 et 4.1.5.3)

Tous les contrats signés avec les fournisseurs stipulent que les surestaries (sommes dues par le locataire d'un navire pour le dépassement du temps de location initialement convenu) et les pertes liées au coulage (pertes de marchandise en cours de transport ou de transfert) sont à la charge des fournisseurs. Cette clause a toujours été respectée.

La recommandation n°12 invitant le Coordonnateur à veiller à la stricte application des clauses contractuelles relatives aux

(Suite à la page 5)
Le Messager

Dysfonctionnement dans l'éducation UN NUMÉRO VERT (LE 8250) POUR SIGNALER

Le Ministre des enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'artisanat, Dodzi Kokoroko veut savoir de tout se qui se passe dans le secteur de l'éducation, afin de «garantir aux corps enseignant et apprenant, des conditions optimales de travail et un meilleur encadrement de qualité dans un environnement sécurisé ». C'est dans cette optique qu'il vient de sortir une note circulaire informant les acteurs de l'éducation de son initiative. Ainsi désormais, il faut appeler le 8250 pour signaler tout dysfonctionnement et manquements dans le secteur de l'éducation, afin que des actions urgentes et ciblées soient emmenées.

« Le Ministère des enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'artisanat a entrepris dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route gouvernementale 2025, une série de réformes pédagogiques et académiques.

L'objectif visé est de garantir aux corps enseignant et apprenant, des conditions optimales de travail et un meilleur encadrement de qualité dans un environnement sécurisé.

Afin d'assurer l'effectivité desdites réformes, il est mis en service, pour compter du 9 avril 2021, un numéro vert (8250) au profit des corps enseignant et d'encadrement, des apprenants, des parents d'élèves, des usagers du service public scolaire et de toute citoyenne et citoyen. Ce numéro est ouvert sur tous les réseaux de communications électroniques dans notre pays et sera utilisé dans le cadre de la mise en place d'un service



voix et SMS gratuit au bénéfice du secteur éducatif. L'objectif est d'assurer une remontée rapide d'informations sur les éventuels dysfonctionnements et manquements, afin de mener des actions urgentes et ciblées.

Dans cette dynamique, je tiens à rassurer les uns et les autres que la sécurité et l'anonymat de toute personne désireuse d'apporter sa contribution au succès de ces réformes seront garantis et strictement encadrés, conformément aux textes en vigueur. Je rappelle également aux usagers que les déclarations mensongères et calomnieuses sont punies,

conformément aux dispositions des articles 290 et suivants du nouveau code pénal du Togo. Au surplus, toutes les remontées d'informations feront systématiquement l'objet d'une vérification. Elles seront scrupuleusement examinées, croisées et analysées afin de déceler celles qui seraient faites à dessein pour nuire à autrui », dit le communiqué de Dodzi Kokoro, qui en appelle « au sens d'engagement et de responsabilité élevée de chacun/chacune » pour une mise en œuvre réussie des réformes qui ont été engagées.

L'éducation togolaise comme toutes les autres d'ailleurs est confrontée à

plusieurs difficultés ces dernières années. Outre les conditions de travail plus ou moins justifiées que réclament souvent les enseignants et qui sont sources de tensions et parfois de pertes en dégâts humains et matériels, certaines pratiques peu orthodoxes qui brisent parfois les mœurs et entament la qualité de l'éducation donnée, sont légion. Elles proviennent souvent de deux acteurs principaux, que sont les enseignants et les élèves. L'exemple le plus illustratif se trouve être la vidéo sextap et pornographique d'un groupe d'élèves d'un établissement scolaire de la place, qui a fait parler d'elle l'année dernière. Par ailleurs, il existe des enseignants, du fait que des mesures prises par l'autorité ne les agréés pas, agissent pour défavoriser l'élève. La manière idéale dont le cours devrait être donné ne l'est pas, ce qui agit négativement sur l'apprenant.

Si la décision de mettre un numéro vert agréé plusieurs acteurs, particulièrement les parents d'élèves qui trouvent la mesure « bonne », ce n'est apparemment pas le cas du côté des enseignants. Certains parmi eux grincent déjà les dents et se demandent, ce que vise le ministre à travers cette mesure. Pour eux c'est une forme « d'espionnage » qui ne dit pas son nom.

Vivement que les points de vue convergent, afin de sauver l'éducation togolaise, qui, au jour le jour, s'enfoncé dans la perte de crédibilité.

Bouraima

Commission de l'UEMOA FAURE FAIT CONFIANCE À NUBUKPO

L'ancien ministre de la prospective et de l'évaluation des Politiques Publiques du Togo, de 2013 à 2015, Kako Nubokpo, va désormais représenter le Togo à la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). Ainsi en a décidé le chef de l'Etat Faure Gnassingbé, une décision entérinée par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UEMOA.

C'est un choix sans distinction d'opinion aucune et qui est salué par plusieurs acteurs de diverses couches au Togo et de part le monde.

Cette démarche du Chef de l'Etat togolais, selon plusieurs observateurs, séduit la jeunesse de la sous-région ouest-africaine et témoigne de la lucidité dans les choix du numéro 1 togolais pour son peuple. C'est aussi une preuve de son engagement pour la promotion de l'intelligentsia togolaise quand il s'agit des sujets d'intérêt national.

L'ex-doyen de la Faculté des sciences économiques et de gestion (FASEG) de l'Université de Lomé va ainsi représenter valablement le Togo dans la prise des décisions relatives aux réformes économiques et à l'intégration sous-régionale auxquelles Faure Gnassingbé a toujours



appelée de tous ses vœux.

« La conférence des chefs d'Etat de l'UEMOA, sur proposition de la Présidence Togolaise, a décidé de me nommer commissaire togolais au sein de l'UEMOA. Je tiens à remercier le très haut pour sa grâce et le chef de l'Etat togolais pour la confiance placée en ma personne », a écrit Kako Nubokpo, quelques temps après la nouvelle de sa nomination.

Avant sa prise de fonction, l'ancien chef du Pôle « Analyse économique et recherche » de la Commission de l'UEMOA, était Conseiller du président de la Commission.

LM

Investiture de Sassou Nguesso FAURE AUX CÔTÉS DE SES PAIRS À BRAZZAVILLE



Le chef de l'Etat Faure Gnassingbé a assisté le vendredi 16 avril dernier à Brazzaville à l'investiture du président congolais Denis Sassou Nguesso. Le numéro 1 togolais était aux côtés de ses pairs africains, entre autres, l'Ivoirien Alassane Dramane Ouattara, le Sénégalais, Macky Sall, le Guinéen Alpha Condé, le

Congolais Félix Tshisekedi...

Elu le 21 mars 2021 pour un nouveau mandat de 05 ans, Denis Sassou Nguesso est à la tête de son pays depuis 1992.

Agé de 79 ans, le président Congolais a obtenu 88, 40% de suffrages, selon la Cour Constitutionnelle.

La Rédaction

Covid-19

LE TOGO A AMORCÉ UNE NOUVELLE PHASE DE VACCINATION DEPUIS LUNDI

La semaine dernière, la campagne de vaccination contre la COVID-19 avait été suspendue. L'idée selon le gouvernement, était de repenser une nouvelle stratégie en vue de rendre la vaccination plus efficace. Ainsi depuis lundi dernier, le pays a amorcé une autre phase avec de nouvelles stratégies.

Il s'agit de l'installation des équipes de vaccination dans de grands centres selon le communiqué du gouvernement à cet effet.

Ainsi, 08 (huit) sites d'enrôlement et de vaccination ont été retenus à savoir, le grand stade municipal de Lomé, le grand stade de Kégué, le stade d'Agoènyivé, le stade d'Agaza à Gbossimé, le stade d'Asfosa à Ablogamè, le terrain du lycée de Tokoin, le



stade de Dzifa-Kpota à Akodèsséwa et le terrain de l'école primaire publique de Sogbossito.

Le gouvernement indique en outre que « les sites seront ouverts tous les jours de manière continue de 7 heures 30 à 18 heures ».

Pour ce qui concerne les autres régions du pays, le gouvernement informe que

les opérations d'enrôlement et de vaccination commencent ce mercredi 21 avril 2021 et ceci dans les chefs-lieux de régions dans un premier temps. Les sites retenus pour ces régions sont : à la préfecture de Tône pour la région des savanes, au CHU de Kara pour la région de la Kara, à la Polyclinique de Sokodé pour

la région centrale, à la direction régionale de l'action sociale à Atakpamé pour ce qui concerne la région des plateaux et au Stade Dr Kaolo de Tsévié pour la région maritime.

« Afin de faciliter l'opération vaccinale, il est recommandé aux personnes candidates à la vaccination de s'inscrire préalablement en ligne en composant le 888 ou en se rendant sur le site <http://vaccin.covid19.gouv.tg> » précise le communiqué du gouvernement qui ajoute que « cette inscription permettra de fournir aux personnes candidates à la vaccination des informations pratiques et adaptées sur le jour, l'heure et le lieu de leur vaccination. ce qui vise à éviter notamment, des déplacements inutiles en particulier pour les régions en dehors du grand Lomé ».

Selon les chiffres jusqu'au jour de la suspension de la campagne vaccinale dans le pays, c'est 160 000 personnes qui ont été vaccinées sur toute l'étendue du territoire.

Le Togo vise l'immunité collective avec environ 60% de la population vaccinée. C'est dans cette optique qu'il est annoncé l'arrivée de plusieurs autres doses de vaccins dans les semaines à venir. On parle de 2 millions de doses.

Vivement que la mobilisation continue afin que le Togo puisse être à l'abri de cette pandémie qui a mis à genou l'économie et ralenti sa croissance, impactant ainsi sur les efforts de lutte contre la pauvreté.

Tchaboré

MARC ABLY-BIDAMON, UN HOMME À LA MARQUE D'UNE COMPÉTENCE ACCOMPLIE, DE RETOUR AUX AFFAIRES!!!

Le 14 avril dernier, le chef de l'Etat Faure Gnassingbé, à travers un décret présidentiel, nommait Marc Dèdèriwè Aply-Bidamon comme Conseiller à la présidence de la République en charge des questions relatives à l'économie numérique et au digital.

« Vu la constitution du 14 octobre 1992, vu le décret 2009-221/PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la présidence de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ; décrète : art 1er Monsieur Dèdèriwè Aply-Bidamon est nommé conseiller du président de la République en charge des questions relatives à l'économie numérique et au digital. Il a rang de Ministre », indique le décret. Mais qui est en réalité Marc Aply-Bidamon ?

Son éloquence et sa rhétorique lui donnent l'allure nette d'un littéraire formellement rôdé dans une école de référence aux joutes oratoires. Mais il n'en est rien.

Marc Dèdèriwè Aply-Bidamon est en réalité un ingénieur en télécommunications formé de haute main à Lille en France. Mais ce n'est pas tout son acquis en termes de diplômes.

Il est surtout nanti d'un DEA en électricité et d'un master en ingénierie des réseaux de télécommunications obtenu en 1992 à l'Institut National des Télécommunications de Paris.

Il aurait pu, avec tout ce bagage ainsi construit, choisir d'exercer ses compétences dans une grosse structure en France, où il serait



chèrement et conséquemment payé.

Mais sa fibre patriotique a eu raison d'une telle tentation. Une fois au pays la même année, il fait ses premiers pas en qualité d'ingénieur à la direction de l'Office des Postes et Télécommunications avant d'être porté à la tête de la direction commerciale de Togo Télécom.

Depuis ce poste, il participe activement à la création de la toute première société de téléphonie mobile, Togo Cellulaire, dont il assumera naturellement la gouvernance à partir de 1998.

Son expertise, son savoir-faire et ses talents managériaux ont permis, en un temps record, de faire de Togo Cellulaire, une société qui marque la différence avec une assise nationale, participe significativement à la mobilisation des ressources pour l'État et assure avec efficacité la couverture en matière de réseau

mobile sur pratiquement toute l'étendue du territoire.

Il n'en fallait pas plus pour conforter la foi en lui du nouveau Chef de l'État, Faure Gnassingbé, arrivé au pouvoir en 2005, qui lui adjoignit, en mai 2006, le stratégique poste de Directeur Général des Douanes Togolaises.

De réformes en réformes, Aply-Bidamon a donné de nouvelles ailes à cette régie financière et en a fait une structure de poigne dont la gestion repose sur la fiabilité, la transparence, mais aussi la rigueur et l'efficacité.

Du coup, il a, en quelques années, plus que doublé les recettes de la douane et permit ainsi de renflouer opportunément les caisses de l'État.

Ce brillant fils de Tchare dans la Kozah, au Nord du Togo, cèdera ce poste en 2011 à AddzéKodjo puis se consacra à l'expertise en qualité de

consultant indépendant dans plusieurs sociétés au Togo comme à l'extérieur du pays.

Mais un tel personnage à étoffe bien fournie et riche de compétences, ne pouvait pas rester longtemps en marge de l'appareil directionnel de l'État. C'est ainsi qu'il fut sollicité à la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) qui organisa l'élection présidentielle de 2015.

Il sera dans la foulée, nommé au gouvernement de Klassou Selom, au titre de ministre des Mines et de l'Énergie dont il sort après cinq ans, soit en septembre 2020.

Mais en parallèle de tous ces postes sus cités, Marc Aply-Bidamon a aussi mis sa touche comme administrateur du Togo à la BCEAO, au Conseil National des Chargeurs et à Togo Télécom pendant de longues années.

Sa nomination la semaine dernière, au poste de conseiller du Président de la République avec rang de Ministre, chargé de l'Économie Numérique n'est que la consécration d'un long et riche parcours qui fait de lui, l'une des pièces essentielles de l'appareil de gouvernance de l'État et un des hommes de main du Président Faure Gnassingbé.

A 57 ans révolus aujourd'hui, cet homme jouit d'une imposante carrure dont l'élégance s'arrime à sa puissance intellectuelle pour faire de lui, une personnalité à la fois magnétique que stimulante. Tous ceux qui le côtoient savent cela de lui. Il est marié et père de deux enfants.

Tchaboré

Dossier pétrolegate (Suite)

LE « TABLEAU DE JUSTIFICATIONS DES SURFACTURATIONS » PARLONS-EN !

surestaries est donc superflue.

En revanche, précisent les sieurs Adjakly et Kondo Comlan "comme cela a été expliqué aux auditeurs qui, étrangement, ne le mentionnent pas dans leur rapport provisoire, les fournisseurs ont dû faire face à des coûts supplémentaires imprévisibles liés à des dysfonctionnements au niveau des capacités de stockage de la STSL17. Ces coûts exceptionnels sont tantôt qualifiés de "surestaries" tantôt qualifiés de "coûts logistiques". "Après négociation avec les fournisseurs, la responsabilité de ces coûts incombant à la STSL, donc à l'Etat, la décision politique a été prise de ne pas laisser ces coûts à la charge des fournisseurs, afin de ne pas mettre en péril le système d'approvisionnement en place. Par conséquent, ces charges ont été incluses dans le mécanisme d'ajustement des prix, ce qui se traduit par la ligne n°4 de la structure des prix ("Surestaries occasionnées par STSL") "affirment-ils tout en relevant, pour les esprits éclairés qu'"en pratique, les dysfonctionnements liés à la STSL font systématiquement l'objet de signalements par les fournisseurs et information et approbation de l'autorité politique avant d'être inclus dans leurs factures".

De ce fait, la recommandation n°13 invitant le Coordonnateur à exiger des fournisseurs les documents attestant de la naissance des surestaries imputables

à l'Etat est superflue. Nous tenons à préciser à la suite de nos lectures que "la prise en charge des dysfonctionnements de la STSL par l'Etat est une décision politique dont les membres du CSFPPP n'ont été que les exécutants. Il n'appartient pas au Coordonnateur du CSFPPP de juger du bienfondé de cette décision, n'y de voir sa responsabilité personnelle recherchée pour son exécution". "En toute hypothèse, les sommes payées aux fournisseurs au titre de ces dysfonctionnements ne nous ont pas personnellement bénéficié. Par conséquent, aucune base juridique ne peut fonder une demande de remboursement de ces sommes à l'Etat par le CSFPPP

ou ses membres" ajoutent les mis en cause.

Par conséquent, les recommandations n°14 et 15 exigeant le remboursement par M. Francis Sossah ADJAKLY de 885.571.555

francs et 7.376.510.755 francs correspondant aux surestaries et aux coûts logistiques supplémentaires imputables à la STSL procèdent d'une hérésie juridique.

DATE RÉPARTITION	NOM TANKER	N° FACTURE	QUANTITÉS FACTURÉES EN TM SOUS	CONTRAT no 2012/APP/23/2019 du 08-01-2020)
04-févr	HOUYOSHI II 02/02/2020	EXPRESSS2002450 DU	1 300,946	
10-févr	HOUYOSHI II 02/02/2020	EXPRESSS2003027 DU	1 270,004	
14-févr	HELLAS DU 12/02/2020	APHRODITES2003515	8 245,548	
14-févr	HELLAS DU 12/02/2020	APHRODITES2003515	1 867,863	
24-févr	DORICBREEZE 22/04/2020	DUS2004007	4 139,617	
27-févr	DORICBREEZE 22/04/2020	DUS2004326	2 483,577	
04-mars	BW LIONESS 02/03/2020	DUS2005121	6 033,699	
12-mars	BW LIONESS 02/03/2020	DUS2005857	1 764,478	
19-mars	VENLO 17/03/2020	DU S2006435	3 046,895	
20-mars	VENLO 17/03/2020	DU S2006438	1 854,604	
30-mars	STI BENICIA 24/03/2020	DUS2007199	4 145,466	
06-avr	ENFORD 02/04/2020	DU S2008149	5 941,131	
15-avr	ENFORD 02/04/2020	DU S2008911	5 838,572	
29-avr	ENFORD 02/04/2020	DU S2012327	792,963	
29-avr	AVON DU 12/04/2020	S2012327	1 526,276	

Du rattachement des factures des fournisseurs aux contrats d'approvisionnement (page 21, paragraphe 4.1.6)

La méthodologie choisie par les auditeurs ("premièrement les factures sur lesquelles figurent des périodes de pricing sont reliées aux contrats correspondants ; deuxièmement les factures qui suivent celles qui portent les périodes de pricing sont reliées aux contrats signés après ceux déjà pris en compte") a conduit à des erreurs dans les opérations de rattachement, ce qui a généré des écarts fictifs entre les quantités livrées et les quantités facturées. Ce choix méthodologique, estiment les sieurs Adjakly et Kondo Comlan, montre que la mission n'a absolument pas appréhendé le fonctionnement du système d'approvisionnement, de facturation et de paiement en vigueur au Togo. Sinon elle aurait compris que toutes quantités facturées sont, par définition, les quantités livrées aux marketers ("cessions en bac") et que par conséquent il ne peut pas y

avoir de différence entre les quantités livrées et les quantités facturées (sauf erreur matérielle). D'autre part, le rapprochement des quantités mentionnées dans les contrats d'approvisionnement et des quantités mentionnées dans les factures des fournisseurs n'est pas pertinent pour rechercher d'éventuels dysfonctionnements.

Le tableau qui suit illustre, pour le produit "super" et pour le contrat n°22, le résultat correct du rattachement des factures. Selon les mis en cause Adjakly et Kondo Comlan, dans leurs opérations de rapprochement sur ce même contrat, les auditeurs ont, sans que nous soyons parvenus à comprendre comment, trouvé un écart de 12.684,361 tonnes. "Or cet écart n'existe pas comme le démontre nos propres calculs ci-dessus. Les calculs des auditeurs sont donc faux. Il en va de même de tous les autres calculs de rapprochement réalisés par les auditeurs. Sous réserve d'une confrontation pertinente, nous serions heureux de suivre leur

29-avr	AVON 18/04/2020 DU	S2012327	1 460,816
12-mai	AVON 18/04/2020 DU	S201279	1 356,562
12-mai	AVON 02/05/2020 DU	S201279	2 175,136
27-mai	AVON 02/05/2020 DU	S 2013231	324,865
27-mai	MARITIME JINGAN 07/05/2020 DU	S 2013231	618,884
27-mai	MARITIME JINGAN 21/05/2020 DU	S 2013231	1 853,331
11-juin	MARITIME JINGAN 21/05/2020 DU	S2015307	3 948,206
24-juin	MARITIME JINGAN 21/05/2020 DU	S2016274	361,299
24-juin	STI COMMANDANTES DU 09/06/2020	S2016276	1 649,262
TOTAL FACTURÉ EN TM :			64 000,00
TOTAL LIVRÉ EN TM (donnée audit) :			64 000,00
ECART :			0,00

(Suite à la page 6)
Le Messenger

Dossier pétrolegate (Suite) LE « TABLEAU DE JUSTIFICATIONS DES SURFACTURATIONS » PARLONS-EN !

démonstration et leur logique "ont-ils bien précisé.

Des circuits de paiements

Poursuivant leurs observations, Adjakly Francis Sossah, Adjakly Fabrice Affatsawo et Kondo Comlan Ononh Nofoumi estiment que sur la base de leurs calculs erronés, les auditeurs ont conclu qu'il existerait des circuits de paiement des fournisseurs "autres que celui du Trésor Public". Les calculs ayant aboutis à la constatation d'écarts étant faux, la conclusion basée sur ces constatations fausses est nécessairement fautive. "Cela posé, il convient de rappeler aux auditeurs que le recours aux circuits de paiement du Trésor Public n'est pas une obligation imposée par la lettre du Ministre des finances du 20 décembre 2012. Cette lettre est une autorisation donnée par le Ministre des finances pour utiliser les circuits du Trésor Public pour l'exécution des virements en faveur des fournisseurs. En aucun cas une autorisation ne constitue une obligation "ont-ils ajouté pour mettre les auditeurs à niveau. Ils rappellent ensuite aux auditeurs " que c'est à la demande de M. Francis Sossah ADJAKLY que le recours aux circuits de paiement du Trésor Public a été autorisé, l'objectif étant de réduire les coûts financiers des paiements pour alléger le prix à la pompe. Le CSFPPP veille soigneusement à ne pas générer de charges financières inutiles pour les consommateurs togolais ".

Ainsi donc, la recommandation n°16 invitant le Ministre du commerce à veiller à ce que tous les virements

faits en faveur des fournisseurs passent par le Trésor Public est superflue.

A propos du pétrole lampant

Sur la base des mêmes calculs erronés, selon les auteurs des observations, les auditeurs sont parvenus à la conclusion que le pétrole lampant prévu dans le contrat n°23 n'avait pas été livré. " Apparemment, les investigations des auditeurs au cours de la mission ne leur ont pas permis de comprendre que le " pétrole lampant " n'est pas une catégorie de produit en vente sur les marchés internationaux. Le " pétrole lampant " est en fait du JET A1. Autrement dit, le pétrole que nous mettons dans nos lampes est le même produit que le kérosène des avions. Le même produit reçoit cependant deux appellations différentes qui correspondent à ces deux usages, et surtout à leur différence de taxation par la Douane " ont-ils poursuivi. Le pétrole lampant a bel et bien été livré et facturé par les fournisseurs. Les volumes de pétrole lampant livrés et facturés sous le contrat n°CN2012/APP/23/2019 du 08 janvier 2020 sont les suivants :

- 14/02/2020 : 123,536 MT sur le MT TORM TROILUS du 04/02/2020
- 27/02/2020 : 164,603 MT sur le MT SEA HERMES du 25/02/2020
- 12/03/2020 : 399,749 MT sur le MT SEA HERMES du 25/02/2020
- 15/04/2020 : 199,875 MT sur le MT SEA HERMES du 25/02/2020
- 29/04/2020 : 54,868 MT sur le MT SEA HERMES du 25/02/2020

- 12/05/2020 : 143,847 MT sur le MT SEA HERMES du 20/04/2020
- 27/05/2020 : 159,830 MT sur le MT SEA HERMES du 20/04/2020
- 11/06/2020 : 99,894 MT sur le MT SEA HERMES du 20/04/2020
- 24/06/2020 : 229,258 MT sur le MT PANTELENA du 13/06/2020
- 06/07/2020 : 19,763 MT sur le MT PANTELENA du 13/06/2020
- 09/07/2020 : 39,527 MT sur le MT PANTELENA du 13/06/2020
- 14/07/2020 : 162,062 MT sur le MT PANTELENA du 13/06/2020
- 29/07/2020 : 166,587 MT sur le MT DEAN sur le 16/07/2020
- 13/08/2020 : 166,587 MT sur le MT DEAN sur le 16/07/2020
- n26/08/2020 : 125,909 MT sur le MT DEAN sur le 16/07/2020
- 14/09/2020 : 196,165 MT sur le MT PANTELIS sur le 16/07/2020
- 28/09/2020 : 167,863 MT sur le MT PANTELIS sur le 16/07/2020

A la lecture et pour ces mis en cause, il n'y a donc pas lieu de mettre en oeuvre la garantie de défaillance prévue au contrat.

Et sur ce, la recommandation n°17 invitant le Ministre du commerce à mettre en oeuvre la garantie de non-livraison pour le pétrole lampant dans le cadre du contrat n°23 est sans fondement.

A propos de la Double tarification (contrat n° CN1004/APP/24/2020 du 21 avril 2020)

Abordant ce volet, précisons que les

auditeurs ont relevé que sur certaines factures, les quantités font l'objet d'une double tarification : 50% sont facturés au prix du contrat CN1309/APP/22/2019 du 19 septembre 2019 ou du contrat CN2012/APP/23/2019 du 8 janvier 2020 et 50% sont facturés au prix du contrat CN1004/APP/24/2020 du 21 avril 2020. Les auditeurs en concluent que cela a permis au fournisseur de facturer des produits plus chers que cela ne devrait être ", ce qui aurait causé un préjudice financier à l'Etat de 8.664.420.446 francs CFA. "En réalité c'est l'inverse : le fournisseur a facturé moins que cela n'aurait dû être en vertu du contrat, et cela à la demande de l'Etat togolais. Ainsi, le fournisseur a appliqué le prix du contrat le plus récent sur 50% des produits restants à livrer en exécution des deux précédents contrats. Ce n'est donc pas un " préjudice financier " qui en résulte pour l'Etat mais un gain " ont-ils soutenu les sieurs Adjakly et Kondo Comlan.

Il s'agit là encore d'une erreur d'analyse liée à la mauvaise méthodologie de rapprochement des factures adoptée par les auditeurs.

Pour ce faire, la recommandation n°18 exigeant de M. KONDO COMLAN Koffi Ononh-Nofoumi le remboursement de la somme de 8.664.420.446 francs CFA correspondant au préjudice financier subi par l'Etat est sans fondement.

A suivre...

Notsè

LES JOURNALISTES S'INFORMENT SUR LE PROJET WACA ResIP

Les professionnels de médias ont suivi les depuis les 16 et 17 avril 2021 à Notsè, une rencontre de formation et de sensibilisation sur le projet d'investissement de résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA ResIP).

Cette rencontre a pour objectif de mieux informer ces acteurs clés sur le projet WACA ResIP et de servir de relais d'information dans leurs organes respectifs. Il s'agit entre autres de renforcer les connaissances des journalistes et communicateurs sur le projet WACA ResIP, mettre en place une plateforme de journalistes et communicateurs pour mieux relayer les informations sur les activités du projet WACA



ResIP.

«La gestion concertée durable du littoral, la résilience des communautés côtières vis-à-vis des changements climatiques sont des défis majeurs actuels qui doivent interpeller la conscience

humaine de surcroît les acteurs de premier plan que sont les professionnels de médias. C'est dans ce sens que les professionnels de médias ont été identifiés en vue de renforcer leur connaissance sur le projet et

susciter leur intégration dans la mise en œuvre des activités que nous faisons », a affirmé ADOU Rahim Alimi Assimiou, Coordonateur national du projet.

Plusieurs communications ont été présentées au cours de la rencontre notamment, celle relative à une présentation générale sur le projet WACA ResIP et ses grands domaines d'intervention, l'état de mise en œuvre du projet et ses perspectives, le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, la collecte des données au traitement des informations environnementales et de l'érosion côtière.

Cette rencontre est la troisième d'une série qui a

débuté le 12 avril à Lomé.

Au Togo, pour répondre aux nombreuses sollicitudes des populations côtières, le gouvernement à travers le ministère de l'environnement et des ressources forestières a initié le projet d'investissement de résilience des zones côtières en Afrique de l'ouest avec l'appui de la Banque Mondiale et du fonds pour l'environnement Mondial. Ce projet qui est une déclinaison du projet régional est une réponse collective que les pays côtiers apportent aux besoins urgents de lutter contre la dégradation de leur littoral. Débuté le 20 juillet 2018, le projet prendra fin au Togo le 31 décembre 2023.

Rachel

5ème recensement général au Togo 80 % DES RESSOURCES NÉCESSAIRES MOBILISÉES

En novembre 2021, le Togo organise son 5ème recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5). Cette initiative requiert un budget de huit milliards six cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent vingt mille deux cents (8 698 520 200) francs CFA.

Au cours de la table ronde, trois (03) milliards de FCFA ont été annoncés par les partenaires. Ce qui porte à sept (07) milliards de Francs CFA soit près de 80 %, des ressources nécessaires pour la réalisation du RGPH-5 avec la contribution significative du gouvernement togolais.

Le RGPH-5 permettra au Togo de disposer d'une part des indicateurs nécessaires au suivi et à l'évaluation des agendas nationaux et d'autre part de connaître la situation sociale de la population.

Les caractéristiques de l'habitat et du cadre de vie de la population et les différents mouvements de la population seront également appréciés.

La représentante résidente de l'UNFPA au Togo, Mme Josiane YAGUIBOU, s'est



félicitée de la volonté politique et de la détermination des autorités togolaises à se donner les moyens de répondre efficacement aux besoins en données socio-économiques et démographiques en lançant son 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat après celui de 2010.

La rencontre a été présidée par le Ministre, Secrétaire Générale de la République, Sandra Ablamba Johnson.

Pour Madame le ministre, « il s'agit d'une opération d'une extrême importance en raison des objectifs poursuivis à

savoir : fournir des indicateurs démographiques et socio-économiques aux décideurs et planificateurs pour l'élaboration des plans et stratégies de développement économique ; fournir des renseignements sur la répartition spatiale de la population, les déplacements de la population etc. en vue d'orienter les autorités dans la structuration et l'aménagement du territoire; fournir des indicateurs pertinents relatifs au développement humain durable et aux conditions de vie des ménages; saisir les principales caractéristiques relatives à l'habitat et notamment actualiser le

fichier des sites habités ».

Ce processus suffisamment avancé, va couvrir la période 2021-2023.

L'organisation de la cartographie censitaire, l'enquête pilote et le dénombrement effectif de la population se feront au cours de cette année. Le traitement, l'analyse des données et la publication des résultats finaux sont attendus en 2022.

Le Togo s'est engagé à réaliser son 5ème RGPH en 2021 avec la spécificité de l'utilisation des technologies d'information et de la communication (TIC).

Ce recensement intervient à un moment où le pays a amorcé le processus de décentralisation avec l'opérationnalisation des 117 communes. En plus, le Gouvernement a adopté une nouvelle feuille de route 2020 - 2025 qui vise à faire du Togo un pays de cohésion et de paix, une nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable. Ce recensement sera donc d'une importance capitale pour la réalisation de

cet agenda gouvernemental.

« Sous l'impulsion du Chef de l'Etat, notre pays s'est engagé, par décret N°2018176/PR du 10 décembre 2018, dans le processus de réalisation de son cinquième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5) après celui de 2010.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude au Président de la République, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, qui s'investit personnellement et inlassablement pour un heureux aboutissement de cette opération de recensement » a déclaré le Ministre, Secrétaire Générale de la Présidence de la République, Sandra Ablamba Johnson.

Elle a exprimé sa gratitude à tous les partenaires qui se sont mobilisés pour la réussite de ce recensement dont les résultats sont d'une extrême utilité pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la feuille de route gouvernementale 2020-2025.



A partir du 1^{er} janvier 2021, il est institué en plus du **quitus fiscal**, l'**«attestation de régularité fiscale»**.



Les tarifs de la Taxe sur les Véhicules à moteur (TVM)

MOTOCYCLETTES	
Cylindrée	Tarif (CFA)
Motos de plus de 125 cm ³	15 000 francs
Motos à trois (03) roues	40 000 francs
VÉHICULES AFFECTÉS AU TRANSPORT DE PERSONNES	
Puissance fiscale	Tarif (CFA) / an
Moins de 5 CV	5 000 francs
5 à 7 CV	10 000 francs
8 à 11 CV	15 000 francs
12 à 15 CV	30 000 francs
Camionnettes	20 000 francs
Autocars	30 000 francs
Autobus	30 000 francs
VÉHICULES AFFECTÉS AU TRANSPORT DE MARCHANDISES ET AUTRES	
Catégories	Tarif (CFA) / an
Camions de 3 à 6 tonnes	35 000 francs
Camions de 7 à 9 tonnes	40 000 francs
Camions de 10 à 12 tonnes	50 000 francs
Camions de plus de 12 tonnes	65 000 francs
Semi-remorque	35 000 francs
Tracteurs	35 000 francs

Les tarifs ci-dessus sont réduits de 50% pour les redevables de la TPU des transporteurs routiers.

La TVM est payable dans tous les centres des impôts sur toute l'étendue du territoire national et au guichet de l'OTR à la Direction des Transports Routiers et Ferroviaires (DTRF).



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lomé (TOGO), le 08 avril 2021

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LE GROUPE TOGOCOM, LA FONDATION AXIAN, ET LE MINISTÈRE DES SPORTS ET DES LOISIRS DU TOGO

Le jeudi 8 avril 2021, a eu lieu à Lomé (TOGO), la signature d'un accord cadre de partenariat entre la Fondation Axian, l'opérateur TOGOCOM et le Ministère des Sports et des Loisirs du Togo. Cet accord concrétise leurs engagements pour le déploiement du programme LANMÉSÉN TMONEY.

LANMÉSÉN TMONEY est un programme initié avec le groupe togolais de télécommunication TOGOCOM et la Fondation Axian. Il vise à promouvoir la pratique sportive comme vecteur d'éducation et d'insertion sociale pour les populations urbaines défavorisées et plus particulièrement les jeunes. Ce partenariat permettra d'améliorer le cadre de vie global des habitants des quartiers bénéficiaires, mais aussi du reste de la population à travers la facilité d'accès à des infrastructures sportives de qualité.

OBJET DE L'ACCORD

L'objet de cet accord a été de définir et préciser les conditions et les modalités générales relatives au programme LANMÉSÉN TMONEY déployé par la Fondation Axian et le Groupe TOGOCOM au profit du Ministère des Sports et des Loisirs.

Le sport est un des secteurs sur lequel le gouvernement togolais et ses partenaires mettent l'accent pour créer des emplois décents, lutter contre les inégalités liées au genre ou au handicap et contribuer au développement socio-économique du Togo. La démocratisation de la pratique sportive est considérée comme essentielle pour l'amélioration des conditions de vie et du bien-être physique et mental des Togolais.

ENGAGEMENT DANS LA CONSTRUCTION, L'AMÉNAGEMENT ET RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Les infrastructures de qualité sont indispensables à l'amélioration durable des conditions de vie d'une population et à la facilité d'accès aux sports. Cet accord signé par les trois parties assure leur étroite collaboration dans les projets de construction, aménagement et réhabilitation d'infrastructures sportives au Togo.

Selon les termes de l'accord, le gouvernement togolais s'engage donc à accompagner, soutenir et faciliter, dans la limite de ses compétences légales et réglementaires, l'exécution des initiatives du partenariat. Tout cela dans l'objectif d'apporter à une population précaire un accès à des infrastructures de sports et loisirs de qualité.

Quant à la Fondation Axian et à TOGOCOM, les deux parties s'engagent à respecter la Politique Nationale des Sports et à appliquer les normes établis par le Ministère des Sports et Loisirs togolais dans toutes leurs actions. Convaincues que la réalisation d'infrastructures de qualité contribue incontestablement à la promotion de la pratique des sports et à leur popularisation auprès des différentes couches socioprofessionnelles, les deux parties mobiliseront leurs ressources et compétences pour déployer des actions d'intérêt général au bénéfice de la population précaire togolaise.

À PROPOS DE TOGOCOM ET TMONEY

Précurseur de la technologie 5G au Togo et dans la sous-région ouest africaine, Togocom est le leader du marché Togolais des télécommunications au service de l'ensemble des Togolais où qu'ils se trouvent sur le territoire national. Le Groupe est le fruit du regroupement en 2017, des activités de Togo Telecom, l'opérateur historique national de la téléphonie fixe au Togo, et Togo Cellulaire (Togocel), l'opérateur de téléphonie mobile. Togocom a pour ambition de devenir le champion de la qualité de service aux meilleurs standards internationaux notamment sur la couverture du réseau, la performance des débits Internet, l'efficacité du service client, la proximité du

réseau de distribution et la disponibilité des produits et des services. TMONEY est un service de paiement électronique qui permet d'e-effectuer diverses opérations financières, à partir d'un compte mobile associé à son numéro de téléphone à savoir : le transfert d'argent d'un compte Togocel vers Togocel ou vers les autres réseaux nationaux, sur toute l'étendue du territoire ; l'achat de « crédit » de communication Voix, Data et forfaits packagés sur son téléphone ou sur le téléphone d'une autre personne ; le paiement des factures (CEET, TDE CANAL+, OTR, Port autonome, Togocel, Togo Telecom, Assurance, etc.). L'activation du service TMoney est gratuite, Il suffit de composer *145# et de suivre les instructions.

À PROPOS DE LA FONDATION AXIAN

Avec plus de 5 000 collaborateurs dans l'Océan Indien et en Afrique et des entreprises dans 5 secteurs d'activité, Axian est un groupe dynamique tourné vers le continent africain. Sa fondation d'entreprise a pour mission de mutualiser les ressources humaines et financières des entreprises Axian afin d'améliorer durablement les conditions de vie des populations vulnérables des pays dans lesquels elles sont implantées.

La Fondation Axian agit dans 4 domaines d'intervention : la santé, l'éducation, le développement communautaire et l'aide humanitaire, ainsi que l'environnement et le développement durable. Forte de son expérience, la Fondation Axian développe des projets en gestion directe dans ces différents domaines et tout en liant de nombreux partenariats avec des acteurs locaux et internationaux dans le cadre de la solidarité, du développement et de l'aide humanitaire. A travers la Fondation Axian, le Groupe Axian affirme sa volonté sincère d'agir pour offrir aux générations présentes et futures du continent africain de meilleures perspectives d'avenir.

Fondation Axian - Let's Act Together



Barakat ABOUDOU-SALAMI

Responsable Communication Interne & RSE

M +22890910955 **E** barakat.salami@togocel.tg